



nouvelles
lignes de bus

véhicules
électriques

couverture

ABRIS VÉLO
SÉCURISÉS

VELOS
ELECTRIQUES

**DISPOSITIF D'AIDE AU
CHANGEMENT DE
MOTORISATION DE VÉHICULE**
pour les particuliers (retrofit)



**DISPOSITIF D'AIDE AU
CHANGEMENT DE
MOTORISATION DE VÉHICULE**
pour les particuliers (retrofit)

ZONE À FAIBLES ÉMISSIONS MOBILITÉ

(ZFE-m)

— sur le territoire de la Métropole —



métropole
ROUENNORMANDIE

A fin de suivre la réglementation imposée par l'État, une ZFE-m (Zone à Faibles Émissions mobilité) a été mise en œuvre sur le territoire métropolitain avec l'objectif d'améliorer la qualité de l'air au quotidien.

Depuis le 1^{er} septembre 2022, la circulation et le stationnement de tous les véhicules de Crit'Air 4,5 et non classés, y compris des particuliers, sont limités dans la ZFE-m.

La Métropole accompagne les ménages métropolitains dans la transition écologique et dans le cadre de la mise en œuvre de la Zone à Faibles Émissions mobilité.

MON VÉHICULE EST-IL CONCERNÉ ?

POUR CIRCULER ET STATIONNER SUR LE DOMAINE PUBLIC, DANS LE PÉRIMÈTRE DE LA ZFE-m, MON VÉHICULE DOIT ÊTRE CLASSÉ CRIT'AIR VERT, 1, 2 OU 3



Depuis le 1^{er} septembre 2022, pour circuler et stationner dans les 13 communes de la Métropole*, tous les véhicules doivent afficher une vignette Crit'Air.



Votre véhicule a une vignette Crit'Air 3. Vous pouvez encore circuler et stationner dans la ZFE-m mais la Métropole peut vous accompagner financièrement pour le remplacer par un véhicule plus vertueux pour la qualité de l'air.

* Les 13 communes concernées :

Amfreville-la-Mi-Voie, Bihorel, Bois-Guillaume, Bonsecours, Darnétal, Déville-lès-Rouen, Grand-Quevilly, Le Mesnil-Esnard, Notre-Dame-de-Bondeville, Petit-Quevilly, Rouen, Saint-Léger-du-Bourg-Denis et Sotteville-lès-Rouen.

VOTRE VÉHICULE NE PEUT PLUS CIRCULER ET STATIONNER DANS LES COMMUNES CONSTITUANT LA ZFE-m ?

Si malgré les différents services de mobilité alternatifs qu'offre la Métropole pour vos déplacements, votre voiture reste indispensable. Dans ce cas, vous devez changer de véhicule.

Ou, **vous pouvez transformer votre véhicule en électrique ou au GnV (cela s'appelle le rétrofit).**



Les véhicules Crit'Air 4,5 et non classés sont :

- Immatriculés avant le 1^{er} janvier 1997 ou de norme EURO 1 ou inférieure, pour une voiture ou un utilitaire léger essence,
- Immatriculés avant le 1^{er} janvier 2006 ou de norme EURO 3 ou inférieure, pour une voiture ou un utilitaire léger diesel,
- Immatriculés avant le 1^{er} juillet 2004 ou de norme 0, pour une mobylette, un scooter, une moto.

La Métropole Rouen Normandie a mis en place un dispositif d'aide financière pour rouler avec un véhicule plus propre.

JE PEUX BÉNÉFICIER DES AIDES SI...

- Je suis habitant de l'une des 71 communes de la Métropole.
- Je suis propriétaire d'un véhicule de Crit'Air 3, 4, 5 ou non classé depuis plus d'un an.
- Je transforme (rétrofit) mon véhicule en véhicule électrique ou au Gaz Naturel Véhicule (GnV).
Mon véhicule peut être : une voiture, un utilitaire léger, un scooter, une moto, une voiture sans permis.

Sans condition de ressources, la Métropole octroie une aide forfaitaire de :

- **2 000 € pour la transformation d'une voiture ou d'un utilitaire léger**
- **500 € pour le retrofit d'un scooter, une moto et un véhicule sans permis.**



COMMENT BÉNÉFICIER DE CES AIDES ?

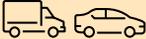
Pour obtenir l'aide de la Métropole, vous devez fournir :

- la copie de l'ancien certificat d'immatriculation,
- la copie du nouveau certificat d'immatriculation,
- la copie de la nouvelle vignette Crit'air et
- la facture datée après le 1^{er} janvier 2022 du professionnel qui a réalisé le retrofit du véhicule.

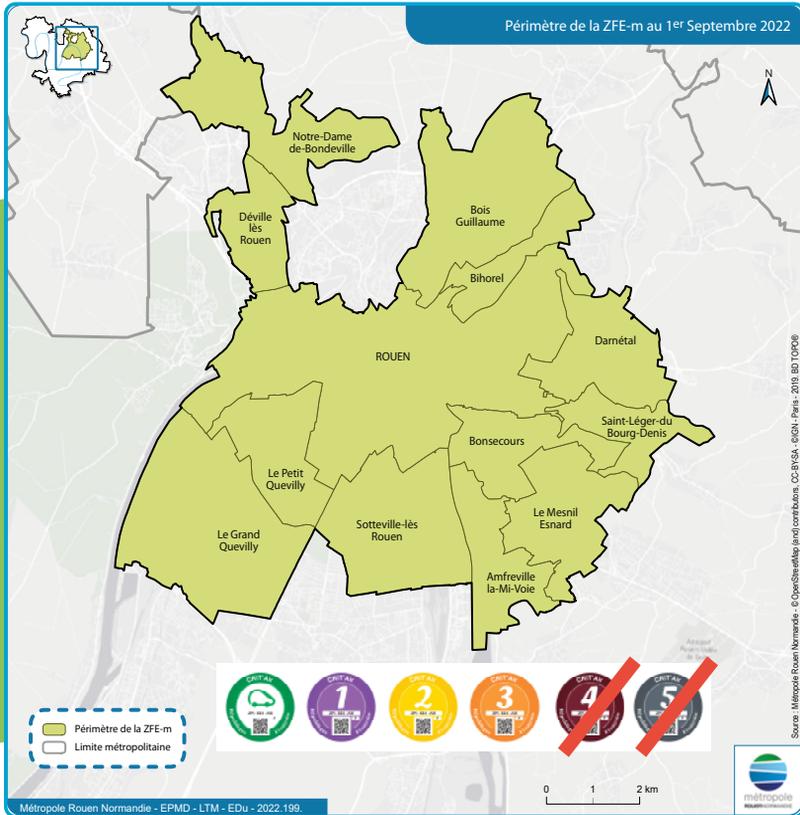
Les aides de la Métropole sont cumulables avec celles de l'État.

Le cumul des aides ne peut pas dépasser 80 % du coût de la modification.

AIDES MAXIMALES DE LA MÉTROPOLE

Changement de motorisation	Montant maximum
	2 000 €
	500 €

PÉRIMÈTRE DE LA ZFE-m



Pour déposer votre demande d'aide ou obtenir de plus amples renseignements ou estimer le montant des aides grâce au simulateur, selon votre situation, rendez-vous sur :

<https://zfe.metropole-rouen-normandie.fr/>

La Métropole permet l'aide pour le renouvellement ou la modification jusqu'à deux véhicules par Foyer Fiscal.

POUR EN SAVOIR PLUS sur les aides de l'état :

www.primealaconversion.gouv.fr

**N'oubliez pas d'apposer votre vignette Crit'Air sur votre véhicule.
C'est obligatoire, même si votre véhicule est électrique !**

www.certificat-air.gouv.fr

AIR
SAIN

